



Versement

1766 W 1 - 3

Identification :

Intitulé/ Analyse : Écoles primaires de Brienne-la-Vieille

Dates extrêmes : 1970 ~ 2010

Importance matérielle : 0,06 m.l.

Contexte

Service producteur : École primaire Gustave Marguillier (Brienne-la-Vieille).

Service versant : École primaire Gustave Marguillier (Brienne-la-Vieille).

N° d'entrée du versement : 56500

Date d'entrée du versement : 24/11/2010

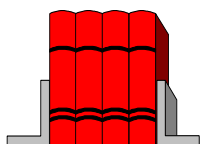
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1^{er} janvier 2021

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2051

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 13 février 2018



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des registres matricules et des registres journaliers des élèves de l'École primaire Gustave Manguillier (1970-2010) et de l'École maternelle Théophile François (1986-1991) de Brienne-la-Vieille.

Tris et éliminations pratiqués

Les certificats médicaux, mots d'excuse pour absence et photos individuelles d'élèves ont été éliminés.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables pour l'essentiel à l'issue d'un délai de 50 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 2	École primaire Gustave Marguillier	1970-2010
3	École maternelle Théophile François	1986-1991

Écoles primaires de Brienne-la-Vieille

1766 W 1 - 2	École primaire Gustave Marguillier	1970 - 2010
1766 W 1	Registres matricules des élèves.	1970 - 2010
1766 W 2	Registres journaliers d'appel.	1993 - 2010
1766 W 3 - 3	École maternelle Théophile François	1986 - 1991
1766 W 3	Registre matricule des élèves.	1986 - 1991